

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° II-1619

présenté par
M. Naegelen

à l'amendement n° 899 de M. Holroyd

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 56, insérer l'article suivant:

Mission « Plan de relance »

À l'alinéa 1, après le mot :

« tenues »

insérer les mots :

« , pour les années où elles bénéficient de ces crédits, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est ici proposé de circonscrire les contreparties auxquelles seront tenues les personnes morales de droit privé qui bénéficieront des crédits ouverts par la mission « Plan de relance » aux seules années où elles bénéficieront effectivement de ces crédits.